

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
22/10/18	23/10/18	F09318 P0332

1. Intitulé du projet

Renouvellement de la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch et Affluents

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MOTTE Pierre Yves, Président

RCS / SIRET

1 8 0 5 0 0 0 2 7 0 0 0 1 6

Forme juridique

Organisme consulaire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 17. (dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE)).	Le présent projet porte sur une demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir une nouvelle Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) d'eau à usage agricole dans le cadre de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Buëch et de ses affluents, effectif depuis l'année 2015. Cette AUP aura vocation à se substituer aux autorisations existantes. Le projet porte uniquement sur des baisses de volumes prélevés existants.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander une AUP. Cette dernière aura vocation à poursuivre le travail engagé par l'OUGC du Buëch et de ses affluents, contribuant à assurer un partage équilibré et durable de la ressource en eau.

Ce projet d'AUP n'entraîne pas d'autorisation de prélèvement supplémentaire, mais bien un partage optimisé de la ressource en eau en fonction des besoins d'irrigation et de la disponibilité de la ressource permettant une gestion durable de cette précieuse ressource. Ce projet d'autorisation consistera donc pour l'OUGC à élaborer des plans de répartition des allocations d'eau entre l'ensemble des préleveurs pour l'ensemble du bassin versant.

Enfin, cette nouvelle AUP n'entraîne aucun travaux : les ouvrages liés au prélèvements d'eau agricole sont préexistants et déclarés.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action engagé par l'OUGC du Buëch et de ses affluents.

L'objectif est de poursuivre vers un partage équilibré de la ressource en eau en améliorant la gestion collective. Suite à une 1ère AUP (2015-2017) puis une deuxième AUP (2018-2020), l'OUGC a permis d'engager des diminutions de prélèvements de 30 % en moyenne, par rapport aux références antérieures.

Dans un contexte de changement climatique, l'OUGC souhaite poursuivre son action essentielle pour aboutir vers cette gestion durable et partagée de la ressource en eau, tout en sécurisant les usages par la mise en place du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, à l'échelle du bassin versant.

L'objectif organisationnel est de sortir d'une gestion de crise et d'un arbitrage préfectoral, pour aboutir vers une gestion pérenne et équilibrée, au moins 4 années sur 5.

Enfin, suite au classement du bassin versant du Buëch en zone de répartition des eaux (ZRE), l'obtention d'une AUP est nécessaire pour que les préleveurs individuels puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvements.

Enfin, d'un point de vue réglementaire, ce dispositif contribue à l'atteinte du bon état de l'eau, imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, la poursuite de cette action est une composante essentielle du respect de la feuille de route donnée par le Préfet coordonnateur de bassin suite aux études de détermination des volumes prélevables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ce projet n'a pas de phase travaux.

Ce dernier est administratif et organisationnel. Il consiste à améliorer la gouvernance et le partage de la ressource en eau, notamment lors des périodes et sur les secteurs où cette dernière est limitée. Ce dernier consiste en une optimisation du partage de l'eau, et une diminution des volumes prélevables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce projet consiste à renouveler l'obtention de l'AUP sur l'ensemble du bassin versant du Buëch et affluents à compter de l'année 2021. La poursuite de cette opération est nécessaire pour pérenniser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant dans sa globalité et de façon durable.

Le projet consistera donc à répartir les volumes d'eau disponibles chaque année et sur chaque sous secteurs du bassin versant, entre les différents gestionnaires de l'irrigation, en fonction de la disponibilité en eau (dont la feuille de route a été validée par le Préfet coordonnateur de bassin).

Ce travail se réalisera donc de façon prévisionnelle, avant chaque campagne d'irrigation, entre tous les irrigants et sous l'animation de l'OUGC. Le projet de répartition sera ensuite transmis au Préfet du département qui validera le projet, avant d'en informer les irrigants.

Ensuite, à l'issue de chaque fin de campagne d'irrigation, l'OUGC, avec l'aide des irrigants, réalise un bilan annuel faisant part des prélèvements effectifs réalisés. Une analyse comparative est alors réalisée et transmise au Préfet du département.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R181-3 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation doit être réalisée conformément à la procédure prévue par les articles R214-31-1 à R214-31-3 et dans les formes prévues par l'article R214-6.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre de l'OUGC du bassin versant du Buëch et affluents = bassin versant du Buëch, Un territoire hydrographique sur 3 départements:	1265 km ² 51 communes sur le département 05, 3 sur le 04, et 4 sur le 26
Volumes prélevables	25 millions de m ³ d'eau prélevés en 2015, 21 millions en 2017 (-30% sur l'étiage)
Nombre de gestionnaires	33 ASA et 50 irrigants individuels
Antériorité de la gestion collective (2 AUP)	AUP n°1: 2015-17 - AUP n°2: 2018-21

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes a été désignée OUGC, par arrêté interpréfectoral N° 2013051-0001 (cf Annexe 1). Cela concerne 51 communes situées sur le département des Hautes-Alpes, 3 communes du département des Alpes de Hautes Provence et 4 communes du département de la Drôme. Cette zone correspond à la zone hydrographique du bassin versant du Buëch et affluent (depuis Lus-la-Croix-Haute, Rabou sur sa partie amont jusqu'à Sisteron et la confluence du Buëch avec la Durance, pour sa partie aval.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

cf § 4.6 et annexe AP OUGC n°1

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet englobe 35 ZNIEFF de type I et 16 ZNIEFF de type II. Il est impossible de lister l'ensemble des ZNIEFF comprises dans le périmètre sur ce formulaire. Cf. annexe
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les communes du bassin versant du Buëch se situent en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR3800152 : Marais de Manteyer et de la roche des Arnauds FR3800415 : La Combe obscure FR3800781 : Plateau de Bure
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional : Baronnies Provençales - FR8000052
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monuments historiques: Pont médiéval sur la Méouge, Ancienne Eglise Saint Cyrice, Eglise de l'Assomption, Cadran solaire, Eglise Notre Dame, Terrain autour de l'église Notre Dame, Ancien château (et son ancien portail), Vestiges de l'ancienne abbaye de Clausonne, Château Saint Jean, Chapelle Sainte Philomène, Eglise Saint Arey, Maison dite "de Lesdiguières, Méridienne de temps moyen, Mairie (porte et ses ventaux), Eglise Saint Martin. Sites patrimonial remarquables: ZPPAUP de Serres, Lagrand
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet englobe 119 zones humides. Il est impossible de lister l'ensemble des Zones humides comprises dans le périmètre sur ce formulaire. Cf. annexe

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN: AGNIERES EN DEVOLUY, LA ROCHE DES ARNAUDS, LARAGNE MONTEGLIN, SAINT ETIENNE EN DEVOLUY, VEYNES, SERRES, MONTMAUR
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du bassin versant du Buéch et affluent a été classé en ZRE par arrêté inter-préfectoral 2015-365-1, en date du 7 décembre 2015.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun point de prélèvement se situe sur l'amont d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Les services de l'Agence Régionale de Santé sollicitent régulièrement, via le CODERST, des précisions localisant les prélèvements. Comme cette autorisation va se substituer aux autorisations actuelles, ce risque semble écarté.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	93100005 : CHATEAU ET VIEUXVILLAGE DE MISON 93104018 : SISTERON: Partie de la ville sur la rive droite de la Durance 93104010 : SISTERON: Château de la Casette, confluent du Buech et Durance 93105008 : ABORDS DU COL DE CABRE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet englobe 12 sites Natura 2000, dont 9 sites d'importance communautaire et 3 zones de protection spéciales. Cf. annexe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abords du col de Cabre inscrit Abords du col de Cabre classé Château et abord de Mison Bloc erratique de la Condamine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources majoritairement superficielles (cours d'eau, sources,...). Les prélèvements souterrains (nappes alluviales, accompagnement) sont à la marge. Il n'y a aucuns prélèvements "profonds". Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact ou l'incidence a déjà été évalué au travers de différentes analyses. L'impact potentiel a en outre été évalué au travers des études DMB et Etudes Volumes Prélevables.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à améliorer la gestion quantitative et donc tendre vers le bon état des eaux tel que cela a été analysé dans le cadre des Études Volumes Prélevables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à améliorer la gestion quantitative et donc tendre vers le bon état des eaux tel que cela a été analysé dans le cadre des Études Volumes Prélevables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine:

- Concernant les prélèvements d'eau:

Les préconisations recherchées par l'OUGC s'appuient sur l'analyse de l'étude de volumes Prélevables (EVP) portée par l'Agence de l'Eau de 2011 à 2013. Les prélèvements se situent aux mêmes endroits, mais ces derniers ont été diminués de 30% pendant la période d'étiage entre l'année 2015 et 2017. Pour la nouvelle autorisation, ces efforts seront poursuivis.

Au vu de l'analyse EVP, ce projet doit avoir une incidence positive sur le milieu car il permettra de proroger la gestion collective de l'eau à l'échelle d'une masse d'eau.

Concernant les activités humaines:

l'incidence de ce projet est également positive car ce projet permettra d'améliorer l'organisation des prélèvements d'eau à l'échelle d'un territoire, dans la but d'améliorer son efficacité et son partage afin de sécuriser également les usages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au travers des AUP I (2015-2017) et AUP II (2018-2020), des analyses environnementales ont été réalisées. La dernière a été actualisée en 2017. L'OUGC estime qu'en l'état actuel des connaissances, une évaluation environnementale a peu d'intérêt. En revanche, l'OUGC et ses partenaires (DDT05, ONEMA, SMIGIBA) travaillent actuellement sur l'amélioration de la connaissance des prélèvements, de l'hydrologie et de la réponse biologique du milieu au travers des baisses d'allocations d'eau déjà engagées, depuis l'année 2015. Ce processus s'inscrit dans la durée, mais d'ici la fin de l'AUP 2, la connaissance sera améliorée. Ainsi, il sera alors pertinent d'engager une nouvelle évaluation environnementale en mobilisant les experts scientifiques. Cela permettra alors d'affiner la gestion de l'eau dans l'espace et le temps sur les secteurs à enjeux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes au dossier sont: <ul style="list-style-type: none">- L'arrêté préfectoral désignant la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes comme OUGC du Buëch et affluents.- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017,- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2018,- Le dossier de demande d'AUP II, sur la période 2017-2020,- L'étude d'incidences actualisée sur l'année 2017,- Le tableau de synthèse sur l'inventaire des données environnementales,

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes au dossier sont: <ul style="list-style-type: none">- L'arrêté préfectoral désignant la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes comme OUGC du Buëch et affluents,- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP I, sur la période 2015-2017,- L'arrêté préfectoral délivrant l'AUP II, sur la période 2018-2020,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2016,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2017,- L'arrêté préfectoral approuvant le plan de répartition des allocations d'eau de l'année 2018,- Le dossier de demande d'AUP II, sur la période 2017-2020,- L'étude d'incidences actualisée sur l'année 2017,- Le tableau de synthèse sur l'inventaire des données environnementales,

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GAP

le, 04 octobre 2018

Signature



